

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 novembre 2014

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

**de l'exécution des budgets décréto et réglementaire
de la Commission communautaire française pour l'année 2013**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Catherine MOUREAUX

SOMMAIRE

1. Exposé de M. Harry Poznantek, délégué de la Cour des comptes..	3
2. Discussion	4
3. Approbation du rapport.....	4

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Temiz Sevket et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Armand De Decker et M. Boris Dilliès.

Ont également participé aux travaux : Mme Mathilde El Bakri, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Pierre Kompany, Mme Simone Susskind et M. Julien Uyttendaele (députés), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Harry Poznantek (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 12 novembre 2014, la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2013.

1. Exposé de M. Harry Poznanteck, délégué de la Cour des comptes

Le rapport complet de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française ayant été déjà transmis à l'Assemblée le 31 mai dernier, le présent exposé se limitera à certains points particuliers de ce document.

La Cour des comptes rappelle une fois encore le caractère provisoire des préfigurations qui ne sont établies que du fait que les comptes généraux sont établis avec un retard qui reste trop important. Contrairement aux années précédentes, le rapport a été exclusivement réalisé à partir des données fournies par l'administration de la Commission communautaire française car la Cour des comptes n'a plus tenu, à partir du 1^{er} janvier 2013, d'écritures relatives à l'exécution du budget décrets, suite à la suppression du visa préalable qu'elle apposait sur les ordonnances de dépenses.

Si l'on examine le budget consolidé, c'est-à-dire la partie décrets du budget de la Commission communautaire française, en ce compris les SGS et l'IBFFP, et la partie réglementaire du budget de la Commission communautaire française, le total des recettes en 2013 s'est élevé au montant de 397,6 millions d'€ et celui des dépenses à 398,4 millions d'€. Le solde brut s'établit donc en déficit de 800.000 €.

La Cour des comptes a analysé les imputations opérées au budget décrets des recettes et a relevé ici en particulier que la Commission communautaire française n'a perçu aucune des deux dotations « non marchand » prévues au budget des recettes. Il s'agissait de 850 milliers d'€ à verser par la Région wallonne et de 150 milliers d'€ par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dépenses décrets

La Cour des comptes a effectué un examen de l'exécution des crédits de dépenses de certains programmes du budget décrets des dépenses.

D'une manière générale, les moyens d'action, destinés aux engagements, ont été consommés presque intégralement (99,6 %). Malgré un taux d'utilisation relativement élevé (93,3 %) des moyens de paiement destinés aux ordonnancements, la Cour des comptes a relevé une utilisation plus limitée des crédits dans certaines divisions organiques, programmes et/ou allocations de base. Dans beaucoup de cas, les réalisations plus faibles découlent du caractère tardif de l'engagement, reportant l'ordonnement au début de l'année suivante, en l'occurrence, 2014. Un tableau récapitulatif de ces éléments a été présenté dans la préfiguration.

Encours des engagements

Au terme de l'exercice 2013, l'encours des engagements s'établissait à 15,0 millions d'€, en augmentation de 9,8 millions d'€ par rapport au 31 décembre 2008.

Cet encours concerne principalement le SGS Bâtiments : 8,3 millions d'€ pour ce qui concerne les crèches et 4,2 millions d'€ pour les bâtiments de l'enseignement.

Services à gestion séparée et IBFFP

La Cour des comptes a consacré un examen à l'exécution du budget de ces services dont les résultats sont consolidés avec les budgets de la Commission proprement dite.

L'exécution du budget 2013 du Service bruxellois francophone des personnes handicapées se clôture par un boni de 1,7 million d'€.

Cependant, toutes les dettes ne sont pas reprises dans les comptes du SBFPH. Pour la période 2008-2013, cette sous-évaluation a été estimée à près de 2,5 millions d'€. Il convient d'ajouter qu'aucune disposition du décret Inclusion, qui devrait entraîner une augmentation significative des dépenses, n'était entrée en application en 2013.

En ce qui concerne le Service des bâtiments, la Cour des comptes a relevé une fois de plus le faible taux de consommation des crédits d'ordonnement (67,5 %), un phénomène récurrent depuis plusieurs années.

S'ajoutent aux dépenses récurrentes pour les bâtiments de la Commission communautaire française, en particulier les écoles, les nouvelles dépenses liées au Plan crèches. Un montant de 8,6 millions d'€ avait été réservé en engagement pour un appel à projets visant à la création de nouvelles places d'accueil pour

les 0-3 ans (Plan crèches). L'arrêté du Collège du 7 novembre 2013 a retenu treize projets à charge du budget 2013. Les engagements ont été pris pour un total de 8,6 millions d'€ pour les deux secteurs concernés, c'est-à-dire le secteur public et le secteur privé. Aucun crédit d'ordonnancement n'avait été prévu en 2013 pour ces projets.

Soldes budgétaires

Comme indiqué au début de l'exposé, l'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2013 se clôture par un mali global de 0,8 million d'€. Selon la méthodologie SEC, c'est le solde de financement qu'il convient de déterminer pour vérifier le respect de l'objectif budgétaire. Ce calcul est effectué à titre officiel par la Cour des comptes puisque des organes spécialisés (l'ICN notamment) ont été chargés de l'arrêter. Le calcul établi par la Cour des comptes en appliquant la correction habituelle effectuée par l'Institut des comptes nationaux, relativement à l'augmentation de capital de la SA Financière Reyers aboutit à un solde de financement positif, c'est-à-dire un boni budgétaire de 4,1 millions d'€, dégagant donc une marge équivalente par rapport à l'objectif d'équilibre. Toutefois, il convient d'ajouter que ce surplus résultait essentiellement des opérations des institutions consolidées et non de celles des budgets propres de la Commission communautaire française, et ce, malgré le surcroît de recettes de 14,6 millions d'€ par rapport à l'année 2012, dont les 9,6 millions d'€, pour le financement des infrastructures de crèches, qui n'ont pas été dépensés à cette fin en 2013.

2. Discussion

Aucun député ne souhaite intervenir dans cette discussion.

3. Approbation du rapport

A l'unanimité des 10 membres présents, la commission accorde sa confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La rapporteuse,

Catherine MOUREAUX

La présidente,

Julie de GROOTE